



## Le coin des associations de Pouilly-Français et des dernières infos !



### → LES 4 R : Ralentir, Relâcher, Respirer et Rire

L'association fera sa rentrée le jeudi 15 septembre 2022 de 17h à 19h. Venez découvrir gratuitement sur le mois de septembre ces mouvements énergétiques chinois : Qi Gong et Tai Chi. Accessibles à tous, en forme ou pas, ces techniques favorisent le bien-être et la convivialité. C'est un moment de calme où l'on se laisse porter en musique par la lenteur des mouvements.

Tous les jeudis de 17h à 19h à la Maison pour Tous sauf pendant les vacances scolaires. Tarif à l'année : 140 €. Contact : Martine Gibert 06 82 33 01 43

### → Le Club de modélisme du CAR fier de son pilote Nathan BRENOT présent à la course de ligue du 18 septembre 2022

Nathan BRENOT qui vient à peine d'avoir 18 ans et qui a défendu les couleurs de la France aux championnats d'Europe à Fiorano en Italie au mois de juillet. Nathan pilote une formule 1 à l'échelle 1/5ème de marque française ST5 Racing et même de fabrication locale puisque c'est son papa, Ludovic BRENOT, président du club, qui réalise l'usinage et le montage. Nathan a terminé sur le podium à la deuxième place. Le 18 Septembre 2022, le club organisera une course de ligue Bourgogne Franche-Comté l'accès est libre et gratuit aux visiteurs qui peuvent se désaltérer et manger sur place le midi grâce à la buvette et la petite salle de restauration. Cette course clôturera la saison 2022 de notre club.

### → Fête des voisins rue des Vergers : une très bonne ambiance !

C'est l'occasion de se rencontrer, de faire connaissance avec de nouveaux arrivants et bien sûr de partager un excellent moment de convivialité ! Les habitants présents rue des vergers ont bien compris cet adage et pensent à 2023 !

### → 31<sup>ème</sup> Foire aux saveurs d'Automne (programme et entrées gratuites distribués avec cette lettre)

#### → La Bibliothèque fait sa rentrée !

La bibliothèque vous a préparé quelques surprises :

- la boîte à idées qui attend vos suggestions,
- des nouveautés (livres achetés durant l'été),
- des ouvrages en gros caractères, pour une lecture plus confortable,
- une exposition « Graines : qui êtes-vous, d'où venez-vous, que faites-vous ? » durant tout le mois d'octobre, dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> Foire aux Saveurs d'Automne ! Tous les livres sont à lire ou à dévorer sans modération.

“Chacune de nos lectures laisse une graine qui germe.” (Jules RENARD)  
A bientôt, à la bibliothèque !

### → Affouage : Inscription au rôle du 10 au 28 octobre 2022 aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

• Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Impression secrétariat de mairie - Maquette photos : commission de la communication - Septembre/Octobre 2022 - Tirage 375 ex

#### DECES :

\* 12/08/2022 : Georgette FISCHESSE née LHOMME le 10/06/1929 à Pouilly-Français. Elle demeurait à Besançon. Toutes nos condoléances !

#### PACS :

\* 23/08/2022 : Anthony JACQUOT et Pierre MASSON demeurant 9 Rue de la Libération. Toutes nos félicitations !

#### NAISSANCES :

\* 20/06/2022 : MARIUS de Manon GROZ et de Cédric CANOTTI demeurant 30 Chemin des Bormottes

\* 11/07/2022 : ACHILLE de Elodie DAVAL et de Cyrille IMBERT demeurant 1 Rue du Stade

\* 10/08/2022 : LYANA d'Angélique TONEATTI et de Johan RITTER demeurant 39 Rue de la Libération. Toutes nos félicitations !



## Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français  
Tél : 03 81 87 56 63

Mail : [mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr](mailto:mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr)  
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h30.

N°41/ Septembre/Octobre 2022

Chantal Jeanvoine, 3<sup>ème</sup> adjointe.



### Bonne rentrée à toutes et à tous !

Après une belle et longue période estivale et un repos bien mérité pour chacun, nous avons repris le chemin de l'école, du travail, des activités sportives, musicales, ... Les enfants de la commune sont scolarisés sur les sites de Villers-Buzon (2 classes : maternelle et CP) et de Pouilly-Français (3 classes : CE1, CE2, CM1 et CM2). Pour les 3 villages de l'école intercommunale, le péricolaire est toujours basé à Pouilly - Français ainsi que la

restauration scolaire, le tout grâce à un service de transports organisé avec Grand Besançon Métropole (transport gratuit pour les familles). Les plus grands sont retournés au collège, au lycée ou sont partis faire des études supérieures. Les adultes ont repris le travail jusqu'aux prochaines vacances (un peu de patience !). La pandémie du Covid 19 s'éloigne doucement et les différentes associations du village (Comité des fêtes, APEL, CAR, Club de l'amitié, ACCA, Tai-Chi ou 4R, BMX, Francas, Paintball...) vous proposent, à nouveau, des activités : concerts, marches, repas, sports, loto, ... à chacun de choisir ! La Foire aux Saveurs prépare aussi activement sa 31<sup>ème</sup> édition ! Pour vous divertir ou voyager, la bibliothèque communale vous propose régulièrement de lire de nouveaux ouvrages, des livres en gros caractères, des expositions, ... A découvrir sur place ou en portage à domicile ! C'est une rentrée de septembre, un peu plus habituelle, les contraintes sanitaires étant un peu allégées, la vie reprend son cours normal pour le bien de chacun. J'espère, pour vous tous, que votre rentrée s'est bien déroulée et bonne continuation !

## La fibre arrive à Pouilly-Français ! ↗↘↙↚

Les travaux dits de « transport optique » consistent à assurer une liaison entre Saint-Vit et Pouilly-Français, et plus précisément entre un local optique principal déjà installé à Saint-Vit et le local optique installé depuis le 23 août dans la commune de Pouilly-Français, derrière l'école. Afin d'assurer la connexion physique en fibre entre ces deux locaux techniques, il reste à réaliser des travaux de génie civil :

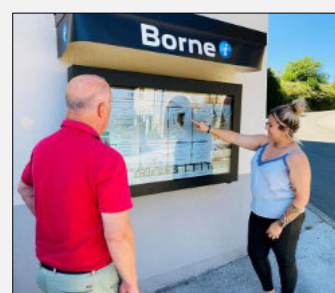
- Une tranchée et des conduites enterrées qui permettront ensuite de déployer des câbles de fibre optique ;
- Ensuite, il restera à déployer le réseau dit « distribution optique », c'est-à-dire, à l'intérieur même de la commune dans chaque rue et depuis le local technique installé à l'arrière de l'école : ces travaux débuteront à partir de mi-octobre pour s'achever fin février 2023. Une fois l'intégralité de ces travaux effectués, tous les équipements optiques (boîtiers, câbles, soudures) seront testés et contrôlés à 100%. A l'issue, la mise en service du réseau pour la population pourra intervenir : cette ouverture du réseau pour les habitants est prévue entre mars et avril 2023, une réunion d'informations à la population sera organisée en concertation avec la commune de Pouilly-Français et GBM. **Merci de votre compréhension pour ces dérangements et travaux. Dernière minute : l'accès par le pont de chemin de fer sera coupé sur la RD 233 (entrée de Pouilly-Français) les 3,4,5 octobre déviation par Villers Buzon, Chemaudin et Vaux !**

### INFOS COVID !

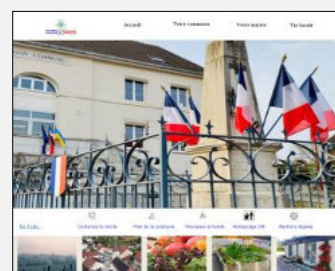
Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, ni dans les transports (maritimes, fluviaux, terrestres et aériens). Le contexte de reprise épidémique nécessite toutefois une attention marquée de la part de tous, pour soi et pour les autres. Le port du masque demeure recommandé dans les lieux clos et de promiscuité et les transports collectifs (métro, train, autobus, avion) est par ailleurs très fortement recommandé dans les établissements hospitaliers et pour les personnes âgées. **En cas de symptômes et jusqu'à 7 jours en cas de statut de contact à risque ou en sortie d'isolement !**



Des nouvelles de notre commune et de ses environs :



→ **Rappel ! cartes jeunes disponibles depuis le 1<sup>er</sup> septembre au secrétariat de Mairie !**



→ **La commune de Pouilley-Français à transformée le panneau d'affichage traditionnel par un écran tactile** afin de rendre accessible à tous les visiteurs la consultation des informations légales obligatoires : 7j/7 de 09h/19h. Cette borne aide les visiteurs ou administrés ne pouvant pas se présenter aux permanences de la mairie, cet écran tactile permet de référencer un nombre de documents illimités. Si vous souhaitez avoir un formulaire, un document sur le PLU, etc., l'option « envoyer sur sa messagerie », est active et permet de recevoir par mail les documents.



→ **Un nouveau site pour la commune :**  
Véritable vitrine de la commune, dirigée aussi bien vers ses administrés que vers l'extérieur, le site internet de la commune devait être restauré en profondeur, pour être plus simple, plus moderne, plus performant, plus sécurisé, plus attractif, tout en respectant les normes imposées par le RGPD (règlement général pour la protection des données).

Nous avons changé le design et l'esthétique pour améliorer l'attractivité et l'ergonomie du site, le rendre plus rapide avec des contenus destinés avant tout aux lecteurs, des images de qualité, une nouvelle typographie, en un mot être plus proche de vous.

Nous nous sommes également tournés vers l'extérieur avec de nouvelles rubriques :

- un accès direct vers les pages de contact (secrétariat, nouveaux arrivants, vers le plan de la commune,
- une page à destination de nos partenaires et collectivités institutionnels,
- des nouvelles pages : patrimoine, élus, commissions, gestion des déchets...

Nous espérons vous voir bientôt sur cette nouvelle version du site de la commune : [www.commune-de-pouilley-francais.fr](http://www.commune-de-pouilley-francais.fr) !



→ **La préservation du patrimoine : Pouilley-Français à l'honneur pour la rénovation de l'église !**

Au Conseil départemental 25, ont été remises les plaques de la fondation du patrimoine à une vingtaine de particuliers et de représentants des communes du Doubs engagés dans la restauration de leur patrimoine culturel, religieux, artistique et même industriel.

→ **Nouveau guide : Bienvenue à Pouilley-Français !**

Vous pourrez trouver des informations sur Pouilley-Français, sur les associations du village, quelques numéros de téléphones utiles... Nous en profitons pour souligner à nouveau la nécessité d'une bonne communication entre tous pour mieux vivre ensemble dans le respect de chacun. Disponible au secrétariat de mairie.

→ **Paniers garnis de fin d'année : opération renouvelée !**

Le traditionnel panier garni pour une ou deux personnes (à tous nos aînés âgés de plus de 70 ans), sera disponible le samedi matin 10 décembre de 10 à 11 heures 30 à la Maison pour tous. Les inscriptions seront remises lors de la prochaine lettre début novembre.



## Concert gratuit à l'église de Pouilley-Français le samedi 15 octobre à 18 heures, avec l'Harmonie de Saint-Vit.



Fondée en 1906 « L'avenir de Saint Vit et des environs » comporte aujourd'hui une cinquantaine de musiciens. L'harmonie est composée de plusieurs pupitres tels que Clarinettes, Flûtes, Picolo, Hautbois, Saxophones (Alto, Ténor, Baryton, et Basse), Cors, Trompettes, Trombones, Barytons, Basses, Tubas, Contre tubas, et Percussions.

Notre harmonie est dirigée par le chef d'orchestre **Guy Merlevede**, le répertoire est très varié, il comporte plusieurs musiques de variété et musiques de films mais aussi des pièces de concours et des arrangements d'œuvres classiques.

### Programme (avec possibilité de modification)

Musique Sacrée	
Seconde suite en FA	Gustav HOLST
Greensleeves	Arrgt : Alfred REED
La légende de YAO	Arrgt : Yeh SHU-HAN
Cassiopée	Carlos MARQUES
Yesterday	John LENNON- Paul MAC CARTNEY
1492 - Conquest of paradise	Vangelis

Nous essaierons de vous faire voyager dans notre univers musical allant de l'écosse au japon, en passant par l'Ethiopie, par l'Amérique, pour revenir en Angleterre. Et dans une église, quoi de plus solennel que la musique sacrée...

## INFOS RENTREE POUILLEY-FRANÇAIS 2022/2023

La rentrée scolaire 2022 interviendra le 16 août à La Réunion, le 24 août à Mayotte et le jeudi 1er septembre dans le reste du pays. Elle concernera 12,2 millions d'élèves de la maternelle aux formations post-baccalauréat dispensées en milieu scolaire, dont près de 20 000 enfants ukrainiens réfugiés en France.



→ **La priorité donnée à l'école primaire sera confirmée** et se traduira à nouveau par une amélioration du taux d'encadrement des élèves. Traduction concrète : le nombre moyen d'élèves par classe, qui est passé de 23,2 à la rentrée 2017 à 21,8 à la rentrée 2021, diminuera encore à la prochaine rentrée.

→ **De nouvelles actions permettront d'assurer l'ouverture culturelle** et intellectuelle des élèves en leur proposant une offre pédagogique complète et adaptée à leurs besoins.

→ **Les élèves en classe de 1ère de la voie générale n'ayant pas choisi les spécialités mathématiques** pourront suivre à titre facultatif 1h30 de mathématiques dans le tronc commun. Cette rentrée marquera la mise à disposition effective sur l'ensemble de l'année scolaire, pour toutes les classes de la 4ème à la terminale, de la part collective du "Pass Culture", soit un montant moyen de 800 euros par classe. Les activités tournées vers l'orientation et la découverte des métiers en collège pourront commencer à être expérimentées dans toutes les académies. Les 30 minutes d'activité physique seront généralisées à tous les élèves de primaire. Les collèges pourront expérimenter la mise en œuvre, en lien avec leurs partenaires extérieurs, de deux heures d'activités sportives supplémentaires par semaine.

→ **L'engagement collectif au service d'une école pleinement inclusive** se poursuit également à cette rentrée avec la création de 4 000 équivalents temps plein supplémentaires d'accompagnants d'enfants en situation de handicap.

→ **Les premiers jalons de l'École du futur**, seront également posés au-delà des 59 écoles de Marseille qui bénéficient déjà du plan "Marseille en grand". Ces projets, qui fédéreront l'ensemble des parties prenantes, personnels de l'Éducation nationale, usagers, partenaires de l'École, seront discutés entre tous à compter du premier trimestre de l'année scolaire.

→ **La prochaine rentrée intervient dans un contexte délicat de recrutement de professeurs**, en raison d'une baisse d'attractivité de certains concours enseignants. Au regard de cette situation, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a mis en place une série de mesures pour assurer les meilleures conditions de rentrée pour tous les élèves. Toutes les académies sont pleinement mobilisées et une cellule de rentrée, active dès le 22 août dans chaque rectorat, permettra de prévenir et résoudre les dernières difficultés. La poursuite de la revalorisation des professeurs engagée sur la seconde partie du précédent quinquennat et la revalorisation à venir dans le cadre du pacte avec les enseignants feront l'objet d'une concertation pour renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, mieux reconnaître l'engagement de chacune et chacun des professeurs mais aussi repenser les dynamiques et évolutions de carrières.

→ **Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse reste vigilant sur la situation sanitaire. Des mesures sanitaires adaptées seront publiées avant la rentrée et toutes les écoles et tous les collèges et lycées seront invités à mettre à jour leur plan de continuité pédagogique.**

Source : Élysée

# Quelques règles de bon voisinage pour mieux vivre à Pouilley-Français

## Tolérance et civisme, la base des règles du savoir-vivre ensemble.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir-vivre ensemble c'est respecter les autres, il faut accepter les inconvénients inhérents à cette vie en société. La liste des sources de litiges entre voisins est souvent multiple (lire ci-dessous...).

Tolérance, civisme et politesse sont les grands principes de base à respecter !

### 1. Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, la musique, des cris, un scooter qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

• Les travaux de chantiers publics par une entreprise ou par un particulier **sont interdits** tous les jours de la semaine de 20h à 7h du matin et de 12h30 à 13h30.

- Toute la journée des dimanches et jours fériés (à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence : dépannages etc.)

- **Tapage nocturne : entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.**

• Les travaux de bricolage (perceuse, ponceuse, etc.) ou de jardinage (tondeuse, roto-fil, etc.) réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique causant une gêne pour le voisinage ne **sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

### 2. Bien vivre avec les animaux

#### • Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une contravention par timbre amende de 3e classe.

Des sacs «Toutounet» sont disponibles, gratuitement, au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouvertures.

#### • Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

#### • Nourrir des animaux

Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de gêner le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

### 3. Respecter le domaine public

• **Plantations le long des voies publiques et entretien des trottoirs.** L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Le balayage des trottoirs et l'arrachage de l'herbe ne sont pas assurés par la commune, **les propriétaires riverains sont tenus de balayer et nettoyer régulièrement les trottoirs sur la longueur de leur propriété...** de même d'élaguer chaque année arbres, arbustes, haies qui gênent le déplacement des usagers (poussettes, personnes âgées etc.)

#### • Abandonner des déchets...

Il est interdit de jeter des débris, des poubelles sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, une bouteille, des emballages, vider le cendrier de sa voiture ou abandonner des déchets à **proximité des poubelles est rigoureusement interdit. De même pour les vieilles voitures ou l'électro-ménager qui traînent...**

#### • Interdiction de brûler

**Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels ou de vieux bidons !**

Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.

#### • Planter sans dépasser

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

#### • Que faire en cas de litige ?

Essayer d'abord un arrangement à l'amiable : exposer calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. Si l'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure. Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'Ordre ou le Tribunal d'Instance selon les cas. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.





◆ Carreleur, infirmière, contrôle, espace vert, restaurateur... autant d'artisans et de professions libérales que nous pouvons consulter...



◆ Abattage débardage de bois  
CONDAMINE Bruno  
9, rue de la Libération  
03 81 66 24 26  
bruno.condamine@sfr.fr

◆ Atelier créatif à domicile  
ZANGARI Isabelle  
11, rue de la Pommeraie  
06 27 60 27 25  
ateliers.lanetlescoquillettes@gmail.com

◆ COIFFEUR mixte & barbier  
Le studio  
11 chemin des Bormottes  
06 85 20 03 32

◆ COC'S Couture, tricot, crochet  
3, Place de l'Eglise  
06 66 19 47 48  
cindy.seynes@orange.fr

◆ Carrelage faïence  
PLAT Michel  
1, chemin de Boué  
03 81 87 71 75  
ent.michel.plat@wanadoo.fr

◆ Coaching baby-émotionnel  
ROUX Sylvie  
14, A rue de la Joliotte-A Villou  
06 88 19 48 91  
sylvie.nolot@orange.fr

◆ Contrôle d'étanchéité de l'air  
PELLEGRINI Jean-Yves  
5, impasse de la Forge  
06 32 54 37 61  
jypellegrini@orange.fr

◆ Société Métallurgique du Doubs  
STEHLY Aurelien  
Combe au Jardinnet,  
07 86 99 64 79  
societemetallurgiquedoudoubs@gmail.com

◆ PLAT Céline  
Infirmière  
1, chemin de Boué  
09 62 51 58 51

◆ PRESTASERVICES  
GRILLOT Samuel  
1, rue de la Pommeraie  
06 14 99 89 29  
sam0276@orange.fr

◆ RAMELET Stéphane  
Photographe  
11, chemin des Bormottes  
06 10 84 47 47  
stephane.ramelet@orange.fr

◆ Pose de parquet, réalisation de terrasse en bois  
AC2L PARQUET  
3 chemin Bormottes  
06 22 25 08 38  
contact@ac2l-parquet.com

◆ Restauration La Belle Epoque  
La combe au Jardinnet  
03 81 87 53 60

◆ Transport de fret  
ADS express  
11, rue de la Pommeraie  
03 81 80 16 10

◆ Transport et terrassement  
POLYSERMAT  
24, rue de la Joliotte  
06 72 40 12 31  
mchatelot@wanadoo.fr

◆ Gaz, électricité, amiante, DPE  
PLAINFOSSE Thierry  
12, rue des Vergers  
07 89 72 24 86

◆ Artisans proches de Pouilly-Français

Electricité Gilles BARDEY :  
03 81 63 71 72/06 50 34 74 61  
Gilles.bardey@wanadoo.fr

Sanitaire / chauffage Noël BIZE :  
03 81 58 52 57/06 86 20 71 23  
nonobize@hotmail.fr

Peinture / isolation CLERC :  
03 81 58 60 07/06 82 21 58 46  
Clerc.entreprise@wanadoo.fr

Toiture / isolation Toits comtois :  
03 81 58 43 68  
lestoitcomtois@wanadoo.fr

EC2 Menuiserie et Agencement :  
03 81 83 38 35/06 30 29 20 64  
ludovic.martin@ec2-stands.com

Entretien dépannage / chauffage :  
Rémy THILY (ex Philippe Régnier)  
03 81 41 93 99/06 07 96 65 66  
Entreprise.regnier@free.fr



◆ Francas de St VIT  
Place de la Mairie - Salle Terrasse  
25410 Saint-Vit-Tél : 03 81 87 71 80  
Mail périscolaire/centre de loisirs :  
francas-stvit@wanadoo.fr  
Mail pour coordination :  
johan.siracusa@francas-doubs.fr

◆ Francas du Sivos de Villers Buzon  
1, place de la Mairie  
25410 Pouilly-Français  
06 63 26 80 64  
francas.sivos@gmail.com



## Un milieu associatif dynamique anime le village de Pouilley-Français :



**-Association communale de chasse agréée (ACCA), une équipe active au sein du village :**

●Stéphane PELLEGRINI, Président, 7, rue des Champs 25410 Pouilley-Français Tél : 06 46 85 62 57  
pellegrini.psp@orange.fr.

**-Le Comité des fêtes et loisirs, très dynamique, organise des manifestations toute l'année :**

●Nathalie BARTHOD, Présidente, 14, rue des Genévriers 25410 Pouilley-Français Tél : 06 02 51 12 07 -  
nathalie.baudlucas@orange.fr.

**-Association Foire aux Saveurs d'automne se déroule chaque année le premier samedi d'octobre, Une manifestation d'envergure régionale avec plus de 170 exposants et près de 150 bénévoles :**

●Yves MAURICE, Président, 3, rue de la Fontaine - 25410 Pouilley-Français - Tél. 06 85 05 23 86  
y-maurice@orange.fr.

**-Association des Parents d'élèves (APEL), des animations avec des parents actifs :**

●Yannick GROSLAMBERT, Président, 2, A rue du Stade 25410 Pouilley-Français - apel.rpi25@gmail.com  
Tél : 06 89 73 26 15

**-L'association Tai-Chi : c'est un art martial se composant d'un ensemble de mouvements continus et circulaires exécutés avec lenteur :**

●Martine GIBERT, Présidente, 8, Chemin des Bormottes 25410 Pouilley-Français Tél : 03 81 87 77 51 –  
assoles4r@ecomail.fr.

**-Le Club de l'amitié, un lieu de rencontre et d'échange pour les seniors :**

●Annie DANLOUE, Présidente, 1, rue de la Fontaine 25410 Pouilley-Français - annie.danloue@sfr.fr.

**-La bibliothèque municipale et ses bénévoles : lecture pour tous et organise des expositions et des animations :**

●Chantal JEANVOINE, Adjointe, 36, rue de Rompré Pouilley-Français - chantal.jeanvoine@yahoo.fr  
Tél : 06 77 60 15 02 03 81 87 76 06 .

**-INVITES : le Club d'Autos Radiocommandées (CAR) organise des championnats régionaux, nationaux et internationaux sur circuit :**

●Ludovic BRENOT, Président, CAR BESANCON ZA A. Nicoray 8, Rue Nicoray 25870 Les Auxons  
Tél : 06.75.93.40.92 - carbesancon@free.fr.

**-INVITES : le club de BMX, Besançon Stéphane BARROCA Président labellisé école de cyclisme, par la Fédération Française de cyclisme :**

●Samuel GRILLOT, Référent responsable du site 1, rue de la Pommeraie 25410 Pouilley-Français Tél : 03 81 87 66 54 -  
sam0276@orange.fr.

**-INVITES :l'association de Paintball participe aux compétitions régionales et aux animations pour le village :**

●Alexandre LAMBERT, Président, Besançon paintball sport 14, b rue des bruyères 25870 Geneuille  
Tél : 06 32 63 75 69 - alexlambertafc@gmail.com / bpspaintball25@gmail.com.

**-Le comité paroissial (Mme Chartrenet et M. le curé Tél : 03 81 88 39 82 à St Vit).**



## Extrait du dernier compte rendu de Conseil municipal

### Conseil municipal du vendredi 24 juin 2022 à 20h00.

**12 Présents :** Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laëtitia LEPAN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**3 Absents excusés avec procuration :** Julian BRELOT donne procuration à Yves MAURICE, Florian POTHIAI donne procuration à Chantal JEANVOINE, Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN.

**15 votants**

**Secrétaire de séance :** Catherine DUC.

*Session ordinaire*

*Début de séance : 20h30*

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 25 mars 2022. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.*

## 1 Délibérations :

### ● Validation du rapport de la CLECT - bonus soutenabilité voirie :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

### Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

### Délibère,

**Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.**

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

### ● AFSEP : demande de subvention de fonctionnement 2022 :

2022 sera l'année où nous allons « tester » le positif de nos actions ou simplement constater des améliorations à apporter. Notre souhait permanent étant de trouver des axes qui permettront à toutes les personnes atteintes de SEP, aux aidants, professionnels ou familiaux de bien vivre la maladie : ENSEMBLE. Nous avons une vraie collaboration avec les familles où

→ Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller soit sur le site [www.commune-de-pouilly-francais.fr](http://www.commune-de-pouilly-francais.fr), soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Nous osons ainsi espérer pouvoir vous compter à nos côtés dans ce difficile combat que nous menons jour après jour, en faveur des 130 000 personnes atteintes de Sclérose En Plaques, parmi elles de plus en plus d'enfants et de jeunes adultes, des aidants. Il faut assurer la pérennité de notre modèle social et anticiper les besoins. Nous savons que la santé est un investissement d'avenir mais les moyens manquent. A cet effet, nous sollicitons de votre collectivité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre, 2 abstentions.**

### ● **Règlement du cimetière et du site cinéraire (extrait du règlement) :**

*La compétence en matière funéraire est exercée par les communes, les maires disposant de pouvoirs de police importants en la matière. Le droit funéraire a été profondément modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (Journal officiel de la République française le 20 décembre) et les dispositions applicables aux cimetières et aux opérations funéraires. La plupart de ces dispositions ont été codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Le législateur a ainsi initié une importante réforme du droit funéraire, afin de le simplifier et l'adapter aux évolutions que connaît la pratique funéraire, comme le recours plus fréquent à la crémation.*

La commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien. Les plans et les registres concernant le cimetière ainsi que les sépultures, sont tenus et conservés en Mairie pour y être consultés, obtenir les renseignements et autorisations nécessaires.

Le registre est tenu en Mairie par le secrétariat en relation avec l'adjoint en charge du cimetière.

Dès lors que la commune dispose des informations, le registre déposé en Mairie mentionne pour chaque sépulture :

- Le numéro de concession,
- L'emplacement de la concession,
- Le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et qualité(s) du ou des titulaires de la concession,
- La date d'acquisition, la durée et le tarif,
- Le nombre de places prévues, et si information les noms et prénoms des personnes susceptibles d'y être inhumées,
- Le(s) nom(s) prénom(s), date de naissance et de décès ainsi que la date d'inhumation des occupants.

La commune se charge de l'entretien du mur d'enceinte, des parties communes, des espaces inter-tombes et allées.

Le Maire ou l'Adjoint délégué assiste aux exhumations et aux autres opérations funéraires. Le maire détient le pouvoir de police du cimetière.

Le maire de la commune de Pouilley-Français,

Vu les articles L 2122.32, L 2213.7 à L 2213.15 et L 2223.1 à L 2223.46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire pour ce qui concerne la police des cimetières,

Vu les articles R 361.1 à R 361.47, R 362.2.1 à R 362.2.8, R 363.34 à R 363.36 et R 364.1 à R 364.12 du Code des Communes, Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière et le site cinéraire, (Cet arrêté annule et remplace toutes les versions des règlements antérieurs)

**Le Conseil municipal délibère et approuve le règlement du cimetière et du site cinéraire.**

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

### **② Points d'information et de décision :**

- Travaux cœur du village (début des travaux fin 2022, terminés 1/2<sup>ème</sup> semestre 2023),
- Fibre (travaux en cours terminés fin 2022/début 2023),
- Lotissement privé (Permis d'aménager en cours d'instruction),
- ZAC artisanale (en étude de proposition de vente),
- Cimetière (travaux juillet/août 2022),
- Projet de l'école (en attente de décision de GRTgaz) + Conseil d'école (en attente du C/R de Mme la Directrice),
- Maison pour tous fermée à partir du 04 juillet jusqu'au 22 Août,
- Secrétariat fermé du 25/07 au 05/08 2022 (vacances de la secrétaire de mairie).

### **③ Tour de table :**

-Point sur le Conseil d'école, compte rendu du SIVOS de St Vit en pièce jointe, remplacer le gabion de l'église par une composition florale, tonte des abords et élagage des haies en bordure de rues et notamment côté mairie rue du stade (faire passer le message aux locataires et particuliers), incivilités avec les poubelles, litières, sacs de couches et emballage en bord de route, rebouchage de trous après le chemin des Bormottes, Permis pour tous : 1<sup>ère</sup> semaine de juillet avec 2 jeunes, Villes et villages fleuris le 18 juillet à 10h30...

**Fin de séance : 21h30**

→Étape n°3 : Signaler à la mairie et faire constater la nuisance sonore par la gendarmerie :

### Deux types de procès-verbaux :

●**Aboiement de chien la nuit** : En cas de nuisance nocturne, le voisin victime du trouble peut directement se rendre au commissariat. Le constat du trouble de la tranquillité s'effectuera la nuit même. Le procès-verbal est dans ce cas immédiat et sans mesurage spécifique.

●**Aboiements de chien en journée** : Après que les tentatives de conciliation amiable et de mise en demeure aient échoué, le voisin peut se rendre en mairie pour se plaindre de la nuisance sonore. La mairie va jouer le rôle de médiateur et faire constater la nuisance sonore avec un procès-verbal et une mise en demeure. Si la mise en demeure et le procès-verbal n'aboutissent pas, le voisin peut enfin porter plainte contre le propriétaire du chien qui sera alors convoqué devant le juge compétent pour régler le litige.

→Étape n°4 : Porter plainte et engager une procédure judiciaire

### Sanctions de la nuisance sonore :

**Les sanctions légales** des propriétaires de chien ne prenant pas les mesures nécessaires permettant d'éviter une gêne du voisinage sont réglées dans le Code pénal et le Code de la santé publique. Ces sanctions s'étendent de la simple amende à la confiscation de l'animal.

Article R1337-7 du Code de la santé publique : « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5. »

**L'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros**, si le procès-verbal établi par la police est transmis au procureur de la République.

Les sanctions diffèrent en fonction de la procédure judiciaire choisie :

●**Sanctions civiles** : Le propriétaire du chien est sommé de faire cesser le trouble et doit de plus verser des dommages et intérêts à la personne troublée par les aboiements du chien. Le juge peut parfois même condamner le propriétaire du chien à des travaux d'insonorisation de son logement (exemple : construction d'un mur anti-bruit)

●**Sanctions pénales** : Le propriétaire du chien est sanctionné d'une amende (cf. ci-dessus)

**Bon à savoir ! Si le chien aboie la nuit (à partir de 22h), ses aboiements peuvent constituer un tapage nocturne au sens de l'article R623-2 du Code pénal. Dans ce cas, le propriétaire sera immédiatement sanctionné d'une verbalisation de la gendarmerie. L'amende est alors à hauteur de 68 euros.**

**A travers ces quelques conseils et règles, je souhaite que chacun de nous fasse preuve de**



**civisme et de bon sens sans aller jusqu'à des plaintes, amendes ou mise en demeure...La cohabitation dans notre village doit se faire naturellement avec le respect de chacun...**

**Le ramassage des déjections de son cher toutou en fait partie ainsi que la laisse et le collier pour les identifier (obligatoires). Je compte sur vous !**

*Yves Maurice, maire*



09/2022



## Pourquoi le chien est-il devenu le meilleur ami de l'homme ?

*Couché au coin du feu dans une maison de montagne ou dans une forêt préhistorique, cela fait plus de 15.000 ans que le chien accompagne l'homme. Si la chronologie de la longue histoire d'amour qui lie notre espèce aux canidés est assez bien connue, les raisons qui ont poussé les chiens vers l'homme (ou bien l'inverse) restent floues. Deux archéologues néerlandais, accompagnés d'une archéologue britannique, apportent aujourd'hui un nouvel éclairage. L'analyse d'ossements d'animaux mordus et mâchouillés par des chiens suggère que ces derniers ont été dressés pour accompagner l'homme à la chasse.*

### Les droits de l'animal et les devoirs de l'homme :

L'identification (tatouage ou puce) des chiens est **obligatoire dès l'âge de 4 mois**. Si elle peut paraître contraignante, songez qu'elle **permet de retrouver les détenteurs d'un animal perdu et d'éviter ainsi son euthanasie**.

**Tout changement d'adresse ou de propriétaire doit être signalé.**

Le tatouage est réalisé couramment afin d'identifier les animaux de compagnie. Il est **effectué par un tatoueur agréé ou vétérinaire**, sur l'intérieur de la cuisse ou de l'oreille de l'animal. **L'enregistrement** du numéro du tatouage et des coordonnées **s'effectue auprès de la Société Centrale Canine**.

**La puce électronique**, que l'on nomme aussi transpondeur, est **insérée sous la peau de l'animal par un vétérinaire**, généralement dans la partie gauche du cou. Pas d'inquiétude, la mise en place de cette puce est réalisée sans anesthésie et **sans douleur** à l'aide d'une seringue stérile. Sa lecture est effectuée grâce à un lecteur électronique.

### Déjections des chiens et des chats : un problème d'hygiène et de santé publique !



Il est très fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines se hisser dans le top lors des consultations citoyennes, juste après les détritiques divers (papiers, canettes, masques, etc.) et les mégots de cigarettes.

**Et pour cause, les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :**

→dégradations du cadre de vie ;

→souillures des espaces publics et chez les particuliers ;

→prolifération des microbes ;

→risques de chute ;

→coût important du nettoyage des zones souillées via l'intervention d'employés communaux, balayeuses, etc. Face à ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, il existe des mesures :

L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant. Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence de la commune qui est « responsable de la salubrité publique ». Néanmoins, à ce jour, il n'existe aucune loi sanctionnant l'incivisme des propriétaires de chien. **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal ou privé.**

### La vie en société :

La loi du 9 juillet 1970 autorise la présence d'un animal familier dans un local d'habitation à condition que celui-ci ne cause aucun dégât ni dérangement dans l'immeuble. Les troubles peuvent être liés à des

<p>Commune de <b>Pouilley-Français</b> Département du Doubs</p>	<h1>Arrêté municipal</h1> <p>portant sur le plan de circulation mis en place pour la manifestation « Foire aux Saveurs d'automne » le samedi 1er octobre 2022</p>	<p>Arrêté N° 214 - 2022</p>
---	---	---------------------------------

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, le maire de Pouilley-Français, pour la durée de la manifestation le samedi 1er octobre 2022 de 5 heures au samedi 1er octobre à 20 heures, (**l'ouverture au public est prévue de 9h à 18 h**).

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour traverser la commune, deux voies de circulation seront en « Sens unique » :

● Du carrefour RD 673 et RD 233 (rue de la Libération) avec sortie par la rue de la Pommeraie puis en empruntant la rue de la Joliotte pour revenir sur la RD 673 en passant par Dannemarie-Sur-Crête.

● A Villers-Buzon, depuis le carrefour RD 11 et RD 233 vers Pouilley-Français par la rue des Genévriers avec sortie par la rue du Stade en direction du hameau de l'Etang (commune de Corcondray) pour revenir sur la RD 11 à Corcondray, ou sur la RD 13 près de Corcelles-Ferrières et rejoindre la RD 673 par Ferrières-les-Bois, puis Saint-Vit.

Un panneau de signalisation « Sens interdit » sera installé à la hauteur du n°9 de la rue de la Libération.

**Article 2** : Les voies, en direction du hameau de Boismurie (rue de Rompré) et de Saint-Vit (chemin des Bormottes) seront barrées à la circulation. Les visiteurs pour cette journée devront obligatoirement se mettre sur les parkings prévus à cet effet aux entrées. A l'entrée de la manifestation, un espace balisé est aménagé et réservé aux personnes à mobilités réduites. Le stationnement sur ces places de parkings, réservées à ces personnes, est interdit le samedi de 8h à 19 h.

4 portes entrées payantes (2€ par personne, gratuit pour les moins de 18 ans) seront installées : Rue de la Libération, Place de la Mairie, Rue de la Joliotte et Rue de Rompré.

**Article 3** : Le chemin Jules Groperrin sera ouvert à la circulation dans un sens.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant le sens de circulation et les lieux de stationnement, les déviations seront mises en place sous la responsabilité du président de l'association « Foire aux Saveurs d'automne ».

**Article 5** : Seule l'Association Foire aux Saveurs d'Automne décide de l'implantation des affiches, des banderoles, etc... et de la distribution de documents (Flyers) sur le circuit de la foire. Il est donc interdit d'afficher et de distribuer des documents sans l'autorisation de l'association. **Toutes manifestations et regroupements non autorisés et pouvant perturber la manifestation sont formellement interdits.**

**Article 6** : La vitesse sera limitée sur tout le territoire communal à 30km/heure. La circulation est interdite à l'intérieur du périmètre de la manifestation de 8 heures à 18 heures à tout véhicule, à l'exception des exposants et des véhicules de secours ou de toute autre intervention relative à la sécurité des biens et des personnes. Des panneaux signalant la limitation de vitesse seront installés à l'entrée de chaque voie concernée, le présent arrêté affiché sur les panneaux indiquant la limitation de vitesse sous la responsabilité du président et des vice-présidents de l'association « Foire aux Saveurs d'automne ».

**Article 7** : Dans chaque rue, les trottoirs et/ou accotements devront être dégagés pour accueillir les stands d'exposition qui seront disposés de façon à laisser une voie de circulation ayant une largeur d'environ 4 mètres pour l'accès éventuel des véhicules de secours ou de toute autre intervention relative à la sécurité des biens et des personnes.

**Article 8** : Tout exposant, qui ne respectera pas les dispositions de l'article 7, sera invité à quitter la manifestation sans aucun dédommagement concernant les frais engagés. L'inscription des exposants est obligatoire et validée par l'association.

**Article 9** : Deux postes de secours seront installés, l'un proche de la mairie (ambulance) et le second à proximité de l'église (ADPC).

**Article 10** : Le maire, le président et les 4 vice-présidents de l'association « Foire aux Saveurs d'automne », monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit-Quingey, monsieur le Lieutenant du SDIS 25 de St Vit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Une ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Représentant de l'Etat et aux maires des communes limitrophes.

Fait à Pouilley-Français, le 10 Janvier 2022  
Le maire, Yves MAURICE



99\_AR-025-2125.04666-20220106-ARRETE214\_2

<p align="center"><b>Commune de Pouilley-Français</b> Département du Doubs</p>	<p align="center"><b>ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION</b>  <b>Règlementation sur la circulation - Fermeture de la Route Départementale 233 à Pouilley- Français.</b>  <b>Du 03/10/2022 au 05/10/2022</b></p>	<p align="center"><b>Arrêté n° 230-2022</b></p>
--	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

### CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de couper la circulation sur la RD 233 entre « La Belle époque » et le pont SNCF à l'entrée de Pouilley-Français afin d'assurer l'installation de la fibre à Pouilley-Français, pour une période de trois jours soit du 03/10/2022 au 05/10/2022 17h00.

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulants : RD233, à Pouilley-Français. La circulation sera interdite à tous véhicules, dans les deux sens de circulation ;

**ARTICLE 2** : La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :

RD 233 - POUILLEY FRANÇAIS - RD 11 - VILLERS BUZON - CHEMAUDIN ET VAUX - RD 67 - RD 673 -  
FIN DE DEVIATION

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise « SOBECA », située à CHEMAUDIN, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Cette interdiction s'applique aux riverains, aux vélos, aux piétons, aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : AMPLIATION à :

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey
- Monsieur HERRY Pierre-Olivier, représentant de l'entreprise « SOBECA » ;
- Madame la Présidente du SIVOS ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Pouilley-Français, le 07/09/2022

Yves MAURICE, Maire  
de Pouilley-Français



**Le Maire**  
**Yves MAURICE**



bruits, des odeurs, des salissures dans les parties communes, comme par exemple un chien aboyant toute la journée ou une litière qui se répand dans les couloirs.

Et si la loi du 6 janvier 1999 indique qu'il est possible d'interdire à de nouveaux locataires la détention de chiens de catégorie 1, pour les autres, **nul propriétaire n'a le droit d'exclure les animaux du bail**, et ceci est **valable aussi pour les locations de meublés de vacances**.

En ce qui concerne les déjections canines sur la voie publique, elles peuvent faire l'objet d'un procès-verbal. **Le propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son chien dans la rue est passible d'une amende** à prix variable selon les villes, **pouvant atteindre 183 euros**. C'est d'abord une question d'hygiène, mais aussi pour éviter les accidents provoqués par des glissades...

En outre, même si votre chien est très obéissant, la loi du 12 juillet 1982 vous **oblige à le tenir en laisse dans tous les lieux publics**, mais aussi **dans les bois et forêts domaniales** (en dehors des allées) **entre le 15 avril et le 30 juin**, pour protéger les portées d'animaux sauvages.

**Côté vaccins**, seul celui contre la rage est obligatoire partout en France pour les chiens de catégories 1 et 2 (voir ci-dessous). Il est exigé pour tous les chiens et chats dans la plupart des campings, à l'étranger, etc. Si vous voulez confier votre chien en garde, voyager avec lui ou participer à des cours d'éducation canine, d'autres vaccins sont exigés : toux du chenil, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, leptospirose et piroplasmose pour les chiens.

## Les droits de l'animal :

Depuis la loi du 6 janvier 1999, le responsable de mauvais traitements, sévices graves ou actes de cruauté, peut être **puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros**.

**L'abandon d'un animal est considéré comme un acte de cruauté de même qu'une euthanasie injustifiée.**

→Le code civil stipule que votre animal est sous votre entière responsabilité. Vous devrez donc assumer les dégâts qu'il peut provoquer.

Si vous avez souscrit à une assurance multirisque habitation, le plus souvent, il n'est pas nécessaire de prendre une assurance particulière pour votre animal. Votre assureur dédommagera d'éventuels sinistres causés par votre compagnon. Néanmoins, **au moment de l'acquisition**, pensez à **vérifier que votre assurance prend bien en charge les éventuels dommages que votre animal pourrait causer**. Par exemple, si votre chien provoque un accident de voiture en traversant la route, les victimes peuvent se retourner contre vous, de même s'il mord un congénère. Le plus souvent, les assurances remboursent les frais engendrés, déduction faite de la franchise.

**D'après le code rural, il existe deux catégories de chiens dits « dangereux » :**

→**Les chiens de catégorie 1 (tous des chiens non LOF) :**

- Le chien de morphologie assimilable à l'American Staffordshire Terrier **sans pedigree ni LOF**, dit "pitbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Mastiff **sans pedigree ni LOF**, dit "Boerbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Tosa **sans pedigree ni LOF**.

→**Les chiens de catégories 2 :**

- L'American Staffordshire Terrier **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Tosa **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Rottweiler **avec ou sans pedigree**, ou de morphologie assimilable.

Le code rural **interdit à tout mineur, majeur sous tutelle, récidiviste**, ou à toute **personne à qui on aurait déjà été retiré la garde d'un animal de détenir ce genre de chien**.

**L'acquisition, la cession ainsi que l'importation d'un chien de première catégorie est interdite.**

*Dans le cadre de la délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé (1ère ou 2ème catégorie) il vous appartenait de viser, entre autres, l'arrêté préfectoral qui agréait les vétérinaires habilités à effectuer une évaluation comportementale de l'animal. Dorénavant, c'est l'Ordre des Vétérinaires qui gère la liste des vétérinaires évaluateurs comportementaux. Aussi, veuillez trouver le lien pour avoir accès à cette liste à votre convenance. : <https://www.veterinaire.fr/?id=975>.*

**Règles :**

- La **déclaration en mairie est obligatoire** et, depuis le 1er janvier 2011, vous devez être en mesure de présenter un **permis de détention**, ainsi que **les papiers du chien**, un **certificat d'assurance** et son **carton de santé attestant que l'animal est stérilisé**.

- Les **transports en commun**, les **lieux publics** ou ouverts au public **leur sont interdits**. Ces chiens sont **tolérés sur la voie publique à condition qu'ils soient muselés**.

- **Une assurance spécifique est obligatoire**, car ces chiens ne sont généralement pas pris en compte dans l'assurance multirisques habitation.

## Chien en laisse : marche sans laisse ou divagation ?



A Pouilley-Français tout maître d'un chien est tenu de conserver son chien en laisse sous peine d'amende. (Arrêté N°674-2017).

Pour certaines catégories de chien, à savoir les chiens dits dangereux de catégorie 1 et 2, la marche en laisse est obligatoire dans tous lieux publics. L'utilisation de la laisse doit par ailleurs s'accompagner du port de la muselière.

## La divagation du chien :

En outre, il est important de bien distinguer marche sans laisse et divagation du chien. On parle de divagation d'un chien lorsque l'animal circule librement, sans surveillance du maître.

Cette notion est définie dans l'article L211-23 du Code rural, et indique notamment qu'un chien est considéré comme en état de divagation s'il est situé à plus de 100 mètres de son propriétaire.

**Alors que la marche sans laisse n'est pas systématiquement interdite, la divagation du chien est interdite à toute époque de l'année. Tout chien divaguant peut-être mener à la fourrière. Après un délai de garde de 8 jours, et si l'animal n'a pas été identifié, il devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Il n'est alors pas à l'abri de l'euthanasie.**

En revanche, et comme le rappelle l'article L211-22 du Code rural, les maires « *prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés* ».

**Bon à savoir : outre cette interdiction, notez que votre chien peut aussi se voir interdire l'accès à différents lieux. C'est notamment le cas des magasins d'alimentation, mais aussi de certains parcs ou lieux publics, avec en plus nouvelles règles sanitaire mises en place dans le cadre du Covid 19.**

→**Sanctions pour un chien promené sans laisse :**



Si vous décidez de promener votre chien sans laisse, il est important de comprendre que vous êtes passible d'une amende. Si la gendarmerie décide de vous arrêter, il peut vous remettre :

- une contravention de première classe, d'un montant maximal de 33 € ;
- une contravention de deuxième classe, d'un montant maximal de 75 €, si votre chien est catégorisé (chien de catégorie 1 ou 2).

En cas de mise en fourrière suite à la divagation du chien, le maître doit obligatoirement régler les frais de mise en fourrière, les frais d'identification du chien et les frais de garde (ce qui peut s'élever à une centaine d'euros, voire plus).

## Agir contre les aboiements de chien :

Que faire contre l'aboiement chien si celui-ci trouble la tranquillité du voisinage ?

→**Etape n°1** : Informer le propriétaire du chien fauteur de trouble des nuisances sonores occasionnées **La conciliation amiable du litige entre voisins est l'étape n°1 de la procédure en cas de troubles sonores du voisinage causés par les aboiements d'un chien**. L'article R1334-31 du Code de la Santé publique dispose que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs. Il faut donc dans un premier temps prendre contact avec le propriétaire du chien et essayer de régler le problème à l'amiable. **Le maître du chien n'est souvent pas conscient de la gêne occasionnée par son animal**. En effet, la raison pour laquelle un chien aboie sans cesse est généralement l'absence de son maître, du fait du stress ou de l'ennui du chien en l'absence de son propriétaire.

→**Etape n°2** : Le mise en demeure du propriétaire du chien

# LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS ET/OU FAMILIAUX EN ACTIVITE AU 17/07/2022

Nom – Prénom	Dates agrément	Type d'accueil	Agés mini/maxi
AGNUS CATHERINE 32 rue de la Pommeraie 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 09.69.80.45.76 / 06.47.03.09.59	26/06/2015 (initial) 05/05/2020 (dernier agrément) 05/05/2025 (Fin agrément)	Journalier	De 3 à 12 ans (2 enfants-non complet)
BOUSSEAU CORALIE 1 Route Nationale 73 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 06.24.64.22.93	18/12/2019 (initial) 18/12/2019 (dernier agrément) 18/12/2024 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 12 ans (1 enfant) + De 3 à 12 ans (1 enfant-non complet)
CALINON NADINE 7 Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.57.71 / 06.42.77.59.94	11/03/2003 (initial) 16/10/2018 (dernier agrément) 16/10/2023 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 12 ans (2 enfants) + De 2 à 12 ans (2 enfants)
FEVRE SONIA Lotissement « A Villou » Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.53.31	24/05/1995 (initial) 04/03/2020 (dernier agrément) 17/01/2014 (fin agrément)	Journalier	De 12 mois à 6 ans (1 enfant-non complet) + De 12 mois à 6 ans (1 enfant) + De 2 mois à 4 ans (2 enfants)
GRANDPERRIN FREDERIQUE 31 Rue de la Libération 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.72.18 / 06.74.01.18.49 Agréée également assistante familiale	28/11/2016 (initial) 29/10/2021 (dernier agrément- <i>dérrogation</i> <i>jusqu'au 09/11/2021</i> ) 28/11/2021 (fin agrément)	Journalier	De 1 à 3 ans (2 enfants)
GROSPERRIN MURIELLE 6 Rue des Vergers 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.53.21 / 06.70.44.67.16	22/02/1993 (initial) 02/08/2021 (dernier agrément- <i>dérrogation</i> <i>jusqu'au 31/08/2022</i> ) 21/12/2023 (fin agrément)	Journalier	De 2 à 6 ans (1 enfant) + De 2 mois à 6 ans (2 enfants) + De 1 à 6 ans (2 enfants) + De 3 à 12 ans (1 enfant-non complet)
L'HOMME CELINE 33 Chemin des Bormottes 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 07.86.20.08.49	11/12/2017 (initial) 20/08/2020 (dernier agrément) 11/12/2022 (fin agrément)	Journalier	De 12 mois à 4 ans (1 enfant) + De 2 mois à 4 ans (2 enfants)
ROUSSEL—GALLE CATHERINE 41 Rue de la Libération 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.59.31	25/10/1993 (initial) 12/04/2019 (dernier agrément- <i>dérrogation</i> <i>jusqu'au 15/07/2020</i> ) 12/04/2024 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 10 ans (2 enfants) + De 3 à 10 ans (2 enfants) + De 3 à 10 ans (1 enfant-non complet)





## Fiche renseignement nouveaux arrivants de Pouilley-Français

**Responsable 1 du foyer :**

Nom (jeune fille et usuel) et prénoms : .....

Profession : .....

Date et lieu de naissance : .....

**Responsable 2 du foyer :**

Nom (jeune fille et usuel) et prénoms : .....

Profession : .....

Date et lieu de naissance : .....

Situation familiale (mariés, pacsés, vie maritale) : .....

**Enfants :**

Nom et prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Nom et prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Nom et prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Nom et prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse, tél, mail : .....

.....

Habite Pouilley-Français depuis le : .....

Loue ou a acheté la maison de : .....

Divers : .....

.....

**10, place de la mairie - 25410 Pouilley-Français - Tél : 03 81 87 56 63**

**Mail : [mairie.pouilleyfrancais@wanadoo.fr](mailto:mairie.pouilleyfrancais@wanadoo.fr) <http://www.commune-de-pouilley-francais.fr>**